

COMMUNE DE

**SAINT-
SATURNIN-LÈS-
APT**

Arrondissement
d'APT

Département de
VAUCLUSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BELLOT**

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Présents :

Christian BELLOT - Maire

Yves MARCEAU – Sophie JACQUES – Albert BELLOT – Sandrine ISSON – Jacques HUISSOUD - Gilles LANDRIEU – Odile PRAT – Cécile CRU-MARKOVITCH – Sébastien BOREL – Jean-Luc PEYRON - Bernard MAZOYER - Mireille GELIN - J-Pierre DARNAUD – Marina AUGIER- Claude ZIEGLER

Absents excusés :

Laurent TESSIER - Patricia BAILLARD – Fanny TOULEMONDE -Gisèle MAGNE- Sophie DELAYE- Marc RICHARDOT

Procuration : Laurent TESSIER à Christian BELLOT – Sophie DELAYE à Sandrine ISSON

Patricia BAILLARD à Sophie JACQUES - Fanny TOULEMONDE à Bernard MAZOYER

Absent : Johan COURTOIS,

Etait également présente : Mme DUCARD Claire, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Sébastien BOREL

Nbre de conseillers en exercice : 23 Nbre de présents : 16 Nbre de procuration : 4 Nbre de votants : 20

VOTES :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Objet :

**APPROBATION
DE LA REVISION
ALLEGEE N°1 DU
PLU**

N°86/2023

Le conseil municipal ;

*Vu le code de l'urbanisme ;

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la concertation

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

*Vu l'arrêté municipal n°2023-112 en date du 20 juin 2023 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

*Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 juin 2023

*Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 18 février 2023

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités de sportives et de loisirs.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des avis émis, les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

Accusé de réception en préfecture
084-218401180-20231009-del86-23-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2023

- Des éléments d'éclairage ont été apportés quant à l'alternative retenue pour le traitement des déchets verts sur le territoire
- Une correction a été apportée à l'article II.1.b du règlement relatif à l'emprise au sol, en indiquant qu'elle est limitée à 50m² et non 20 m².
- Au sein du tableau figurant à l'article I.1 relatif aux destinations et sous destinations autorisées, dans la colonne concernant les STECAL, un niveau de la ligne relative aux équipements sportifs il a été précisé qu'ils étaient autorisés sous conditions pour éviter toute ambiguïté de compréhension avec l'article I.2.
- Le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives a été porté à 10 mètres

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Saturnin les Apt et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès sa réception par la Préfète ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance Sébastien BOREL

Le Maire Christian BELLOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
084278401180-20231009-0486-23-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2023